





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-489**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc175106-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SERVITUDE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - ANCIENNE BASE AERIENNE LES MILLES

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - ANCIENNE BASE
AERIENNE LES MILLES- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La réalisation du réseau d'assainissement permettant de transporter les eaux usées vers la station d'épuration Ouest nécessite le passage en propriété privées et en conséquence l'établissement d'une servitude de 3 m de large sur les propriétés suivantes :

- 1 Terrains cadastré section KP n° 12, n°14 et n°15 appartenant au ministère de la défense, sur une longueur totale de 784 m.

Le propriétaire accepte de consentir ces servitudes en tréfonds sans indemnité et autorise également la Commune à occuper temporairement une bande supplémentaire de 10 mètres de largeur pour les travaux de pose et d'entretien. Les frais afférents aux servitudes d'assainissement seront pris en charge par le Budget –Assainissement.

De plus le projet d'alimentation en eau potable du site de l'ancienne base aérienne a été réalisé conformément à la convention présentée lors de la délibération n°2005-1159, du 3 octobre 2005. Ces travaux ont demandé le passage en propriété privée et en conséquence nécessite l'établissement d'une servitude de 3 m de large sur les propriétés suivantes :

- 2 Terrains cadastré section KP n° 12, et n°15 appartenant au ministère de la défense, sur une longueur totale de 567,1 m.
- 3 Terrains cadastré section KP n° 19, et n°20 appartenant à la SSBA, sur une longueur totale de 189,5 m.
- 4 Terrain cadastré section KP n° 18 appartenant à l'ENSOSP, sur une longueur totale de 535,9 m.

Les frais afférents aux servitudes d'eau potable seront pris en charge par le Budget – Eaux.

Il convient désormais, de régulariser l'ensemble de ces opérations par des actes authentiques.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les servitudes sus évoquées consenties sans indemnité par les différents propriétaires,
- **DIRE** que les frais afférents aux servitudes seront imputés au Budget Eau-Assainissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2015-489 - SERVITUDE RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT - ANCIENNE BASE
AERIENNE LES MILLES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

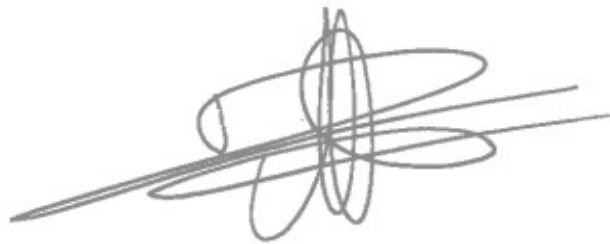
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

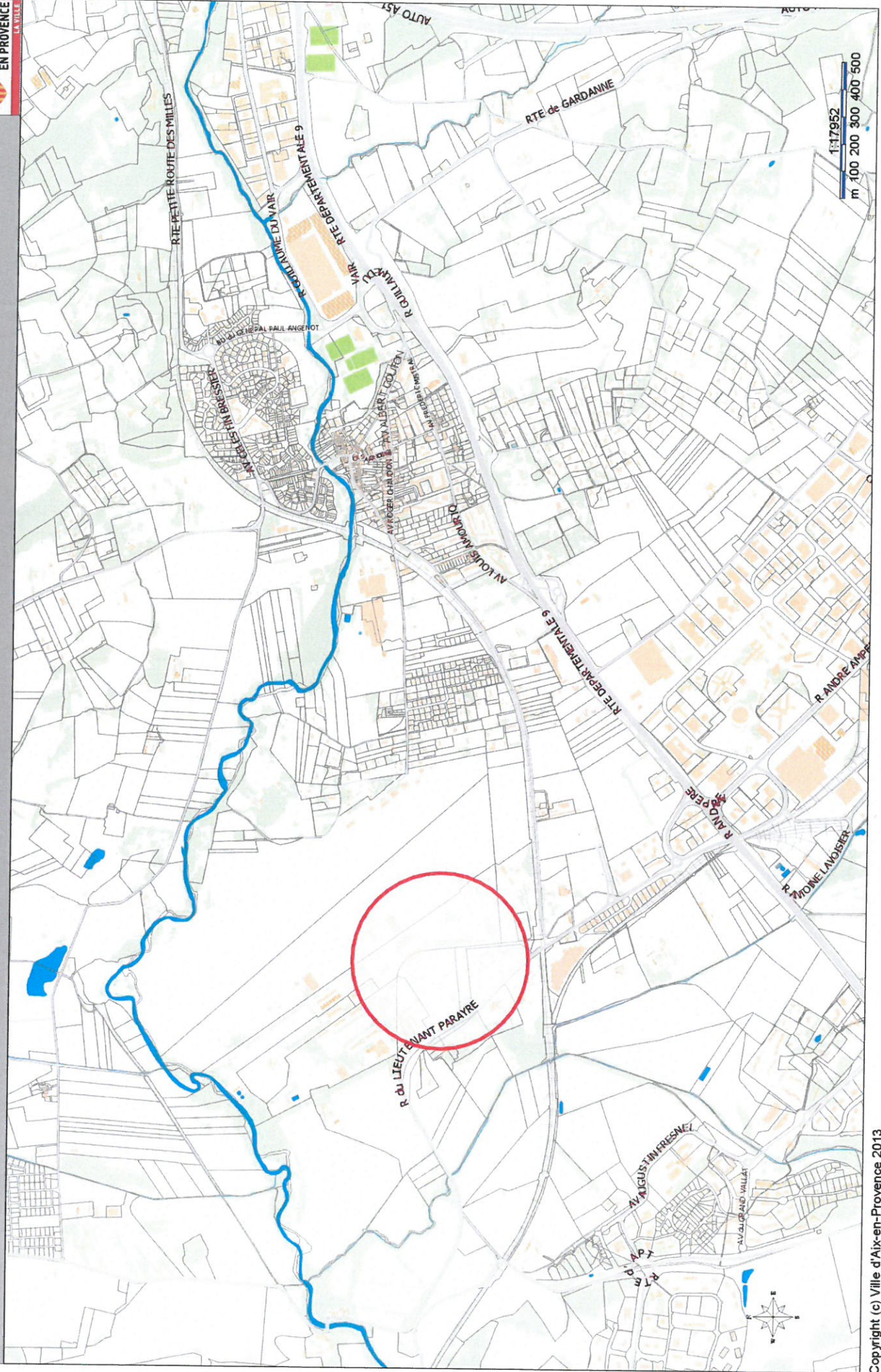
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

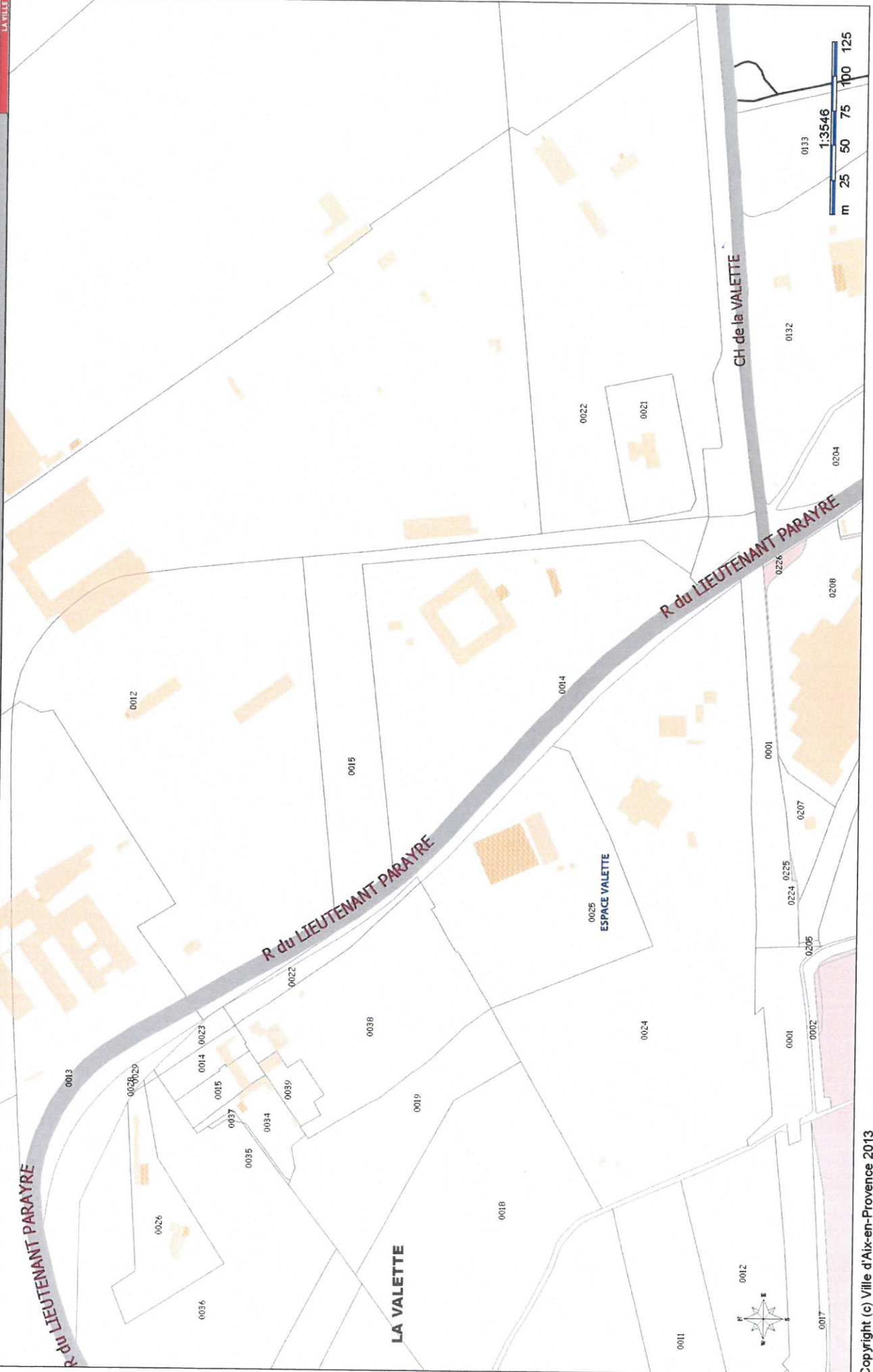


Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL KP n°12, 14, 15, 18, 19, 20

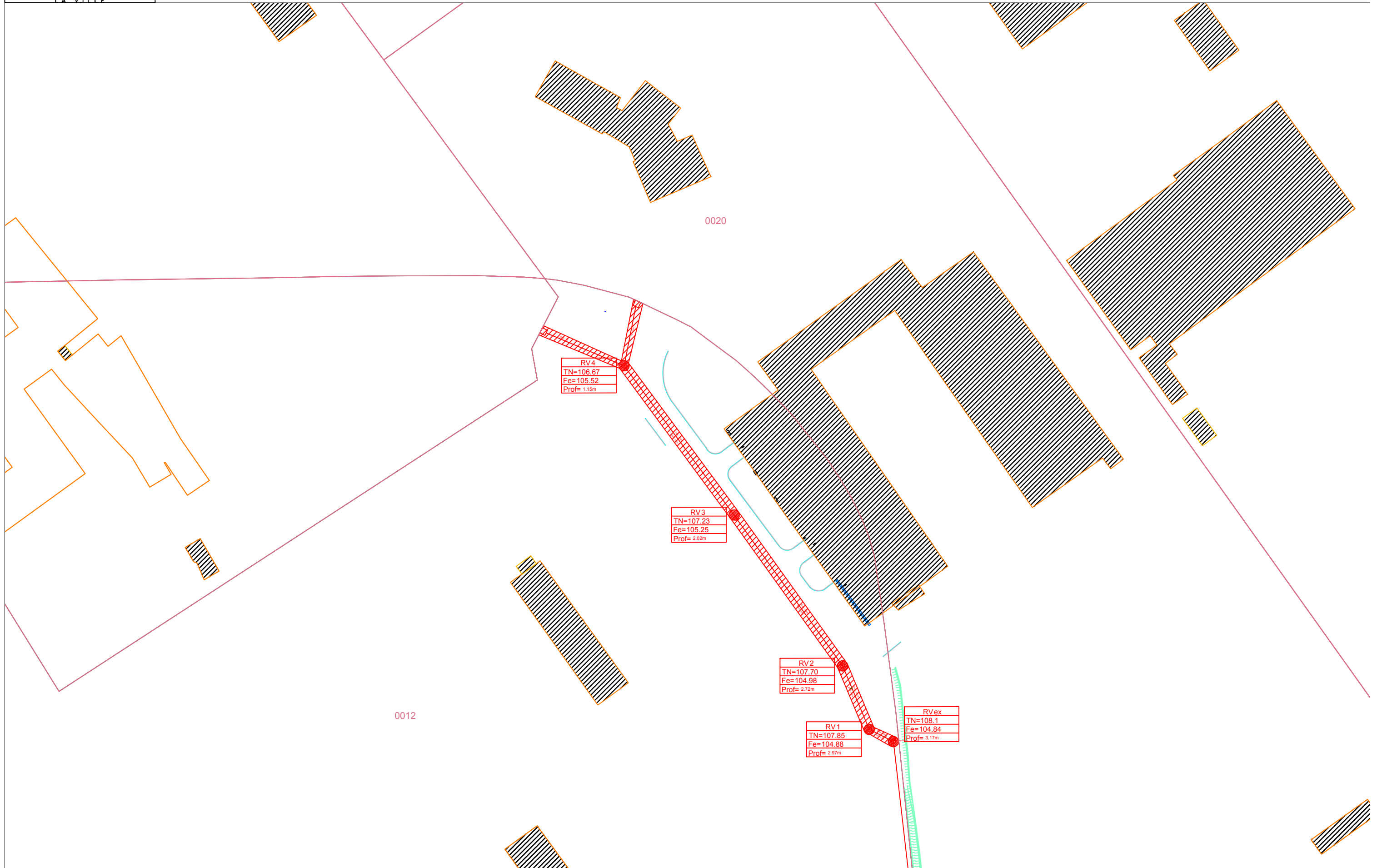




PLAN D'IMPLANTATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE L'ENSOSP ET DE LA GENDARMERIE

Parcelle KP0012 : Servitude de passage sur environ 185m

Echelle : 1/100





Plan de recollement

Parcelle KP0012 : Servitude de passage sur 239mm
Parcelle KP0015 : Servitude de passage sur 328.10m





Plan de recollement

Parcelle KP0018 : Servitude de passage sur 535.90m





Plan de recollement

Parcelle KP0019 : Servitude de passage sur 107.50m
Parcelle KP0020 : Servitude de passage sur 82.00m

